

## Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à 19 heures et 15 minutes  
Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval**, dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur Xavier GUIBERT, Maire**  
Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **17 novembre 2023**

**PRESENTS** : GUIBERT Xavier, PRELADE-ADNET Isabelle, MAURY André, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, MILVILLE Gérard, FRANCOIS Vincent, DEBROCHE Christine, SANTORO Bruno, BARBOZA Marjorie, MARTIN Francis, LALLEMENT Vincent, FRANCOIS Henri, BARDEAU Amélie

**ABSENTS EXCUSES** : ADNET Philippe (pouvoir à G. GENTY), BAQUET Isabelle (pouvoir à C. JULIEN), FREULON Alexandra (pouvoir à M. BAMBAGINI), DAUGE Christine (pouvoir à I. PRELADE-ADNET)

Amélie BARDEAU a été élue secrétaire de séance.

**80/2023 : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSL GPI AMBRE d'un montant total de 450.000 € (quatre cent cinquante milles) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de rénovation du gymnase rue Corot 87 Magnac-Laval**

Le Conseil municipal de Magnac-Laval après avoir entendu l'exposé sur l'opération de rénovation du gymnase qui nécessite le recours à l'emprunt pour financer ces travaux,

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

↙ *Si le Prêt est indexé sur le taux du LA :*

**Ligne du Prêt : PSL GPI AMBRE**

**Montant : 450 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois (PSPL)**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %**

**Révisibilisé du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

- ✓ A cet effet, le Conseil autorise son maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Séance levée à 19h35

Le maire

Xavier GUIBERT